

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_135****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
16****Objet de la délibération Approbation des modifications statutaires de la Communauté de  
Communes du Pays des Paillons****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP,

**L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**AR Prefecture**

006-210600912-20231204-2023\_135-DE

Recu le 05/12/2023

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Châteauneuf Villevieille,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant retrait de la Communauté de Communes et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune de Drap,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que la Communauté de Communes a modifié ses statuts compte tenu du retrait des deux communes de Drap et de Châteauneuf Villevieille.

Il a été proposé d'ajuster la formulation des compétences en supprimant des statuts la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, dès lors que cette définition fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire et n'a pas à être intégrée dans les statuts (dont la modification est soumise à une autre règle procédurale). Cela concerne l'aménagement de l'espace, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la voirie communautaire et la politique du logement et du cadre de vie. Pour mémoire, l'intérêt communautaire a pour objet de préciser les champs d'action dans lesquels peut intervenir la Communauté de Communes au sein de chaque compétence soumise à une telle définition.

Il a été aussi proposé la nécessité de supprimer la référence à l'intérêt communautaire identifié à la compétence enfance jeunesse qui n'est pas soumise à la définition d'intérêt communautaire en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

De plus, il n'est pas justifié de conserver dans les statuts une compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements préélémentaires et élémentaires qui reste de compétence communale.

Enfin, il est nécessaire de faire référence plus sobrement au soutien aux activités agricoles, via la définition de l'intérêt communautaire et de proposer la prise en compte de la compétence du règlement local de publicité, compétence à ajouter dans les statuts.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.